

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

N° 9 – FINANCES

**Fonds vert : sollicitation
d'une subvention au
titre de la rénovation
énergétique des
bâtiments publics**

Rapporteur

M.Etcheverry, adjoint

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°9 - FINANCES

Fonds vert : sollicitation d'une subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'application du décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire appelé « décret tertiaire », les propriétaires de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000m² qu'ils soient privés ou publics doivent s'engager dans une réduction des consommations énergétiques : -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050.

La commune a ainsi lancé en 2021 une étude globale dont l'un des objectifs principaux est d'assurer la réalisation d'audits énergétiques de son parc immobilier. En cours de finalisation, cette étude dote la Commune d'un plan d'actions complet pour atteindre l'objectif de réduction durable des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Dans cet objectif, la Commune a élaboré un plan d'actions de réduction énergétique sur l'ensemble de ses écoles publiques. Le déploiement du Fonds Vert par l'Etat au titre de la rénovation énergétique des bâtiments donne notamment priorité aux bâtiments scolaires.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

	Montant en €HT
Dépenses (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre, frais d'insertion, autres)	2 637 868,00 €
Subventions	1 318 934,00 €
<i>Etat – Fonds Vert (50%)</i>	<i>1 318 934,00 €</i>
Autofinancement Ville	1 318 934,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter une subvention d'un montant d'1 318 934,00 € au titre du Fonds Vert pour l'action de Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 31 mai 2023,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter une subvention d'un montant d'1 318 934,00 € au titre du Fonds Vert pour l'action de Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

